

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
22 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 MARS 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

OBJET :

N° 2022/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP, S. TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : J.P. COMBES par F. CHARLIER
F. DROUET par H. GANDOSSI
M. DURUFLÉ par G. LABIFFE

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**N° 2022/07 AUGMENTATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES**

Le Maire propose aux conseillers d’augmenter les taux communaux pour l’année 2022.

Les nouveaux taux d’imposition pour 2022 passeront donc :

Pour la taxe foncière (bâti) de 32.76 % à 33.35 %
Pour la taxe foncière (non bâti) de 33.10 % à 33.70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces nouveaux taux avec 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

**2022/08 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 (l’intégralité du budget est consultable
en mairie)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l’unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l’établissement du budget primitif communal 2022.

**2022/09 BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2022 (l’intégralité du budget est
consultable en mairie)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l’unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l’établissement du budget primitif du lotissement 2022.

2022/10 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 2 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance maintien de salaire et d'autre part pour la mutuelle santé,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2022/11 Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-143 du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération n° 2021-276 du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine-Eure (60 communes),

Vu les orientations générales du RLPI transmis à la commune comme support au débat.

Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPI,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPI.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPI.

Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPI et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2022/12 Convention de partenariat relative au projet photovoltaïque sur la commune de Martot

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le conseil municipal de Martot a accepté l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur sa commune.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) de s'engager dans une politique volontariste de Transition Energétique, Ecologique et Solidaire.

La commune de Martot et la CASE souhaite intégrer le Syndical Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure à ce projet afin de coopérer à l'émergence de ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de participation relative au projet photovoltaïque sur la commune de Martot avec le SIEGE et la CASE. Cette convention vise notamment à :

- définir les modalités de réalisation opérationnelles et financières entre les parties pour garantir le bon développement du projet sur le territoire de l'EPCI ;
- prévoir la création d'un comité de pilotage du projet, pilote de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 mai 2022 à 18h00

Mardi 28 juin 2022 à 18h00
